



Travailleur
indépendant,
**vous préparez
la cessation de
votre activité ?**

L'Urssaf vous
accompagne

Septembre 2023

Deux démarches clés

Formalités de radiation

Entrepreneur individuel ou dirigeant d'une société

→ Vous devez déclarer l'arrêt de votre activité
dans les 30 jours suivant la fin de celle-ci.



Cette déclaration est à réaliser auprès du nouveau
portail guichet unique de l'INPI depuis le site
formalites.entreprises.gouv.fr



Démarches de régularisation du compte Urssaf

Entrepreneur individuel (hors auto-entrepreneur) ou dirigeant d'une société

→ Vous disposez de **90 jours pour déclarer vos revenus
professionnels définitifs**. Votre Urssaf vous adressera,
dès la prise en compte de votre cessation d'activité,
un formulaire de déclaration de revenus à compléter.

Important : la déclaration définitive de votre dernier
revenu est indispensable à la régularisation
de votre compte auprès de l'Urssaf, y compris
en cas de cessation pour départ à la retraite.

Votre compte est créditeur ?

→ Si ce n'est pas déjà le cas, transmettez un RIB
à votre Urssaf afin d'obtenir le remboursement.

Votre compte est débiteur ?

→ Réglez le complément par virement, paiement
par CB ou télépaiement. Il ne peut faire l'objet
d'un prélèvement automatique.

→ En cas de difficultés, sollicitez un étalement
de la dette auprès de votre Urssaf.

Formalités Auto-entrepreneur

→ Vous devez déclarer via votre espace personnel
sur le site www.autoentrepreneur.urssaf.fr
vos derniers chiffres d'affaires et le cas échéant
régler vos cotisations définitives.



IMPORTANT :

**vous cessez votre activité en cours d'année
et avant d'avoir fourni votre déclaration
de l'année N-1**, déclarez à l'Urssaf vos revenus
professionnels définitifs et vos cotisations
sociales obligatoires pour l'année précédant
votre cessation ainsi que pour l'année
en cours. Les cotisations définitives sont
calculées selon des modalités de calcul
particulières en fonction de chaque risque
cotisé. Votre Urssaf vous adressera une
demande de revenus dès connaissance
de la cessation.

Attention de bien mentionner
votre nouvelle adresse
à votre conseiller Urssaf
ou depuis votre espace en ligne.

Situations particulières



Changement de régime social

Vous basculez du statut auto-entrepreneur à travailleur indépendant ou inversement. Il n'est pas nécessaire de radier votre activité. Rapprochez-vous de votre Urssaf pour demander à modifier votre statut, ce changement prendra effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit votre demande. Pensez à vous rapprocher également de votre centre des impôts pour enregistrer cette modification au niveau fiscal.



Fin de gérance

Vous quittez la gérance de votre société. Le procès-verbal de l'assemblée générale n'est pas suffisant.

- La société cesse son activité : vous devez effectuer en parallèle une démarche en ligne.
- La société poursuit son activité : vous devez effectuer en parallèle une démarche en ligne. Assurez-vous dans ce cas que la société a bien réalisé la démarche.



Statut du conjoint collaborateur

Le statut de conjoint collaborateur prend fin en cas de cessation d'activité de l'entreprise.

La cessation de toute activité professionnelle indépendante et le décès de l'entrepreneur individuel

constituent des exceptions au principe de séparation de droit entre le patrimoine personnel et le patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel.

Radiation d'office

- **Auto-entrepreneur** durant 24 mois ou 8 trimestres consécutifs vous n'avez pas déclaré de chiffres d'affaires ou vous avez déclaré des chiffres d'affaires nuls.
 - **Travailleur indépendant** vous n'avez pas déclaré vos revenus pendant 2 années consécutives (vous êtes donc taxé d'office sur ces deux années). Rapprochez-vous de votre Urssaf pour mettre à jour vos déclarations.
- Vous avez reçu un courrier d'information préalable avant radiation d'office et vous aviez 1 mois pour régulariser votre situation et nous confirmer le maintien de votre activité.
- Si vous poursuivez votre activité, contactez votre Urssaf.

Liquidation judiciaire

Vous serez automatiquement radié de l'Urssaf dès réception du jugement du tribunal, sauf si vous exercez une autre activité professionnelle indépendante.

Attention sans nouvelles de votre Urssaf sous 30 jours, transmettez-nous le jugement. Parfois le liquidateur ou le mandataire ne transmet pas cette information.



Décès

- **Dirigeant de société**
La personnalité morale de la société survit au décès du dirigeant. Les héritiers devront faire enregistrer l'indivision afin de se partager les titres et d'entreprendre les futures démarches (poursuite d'activité, radiation de la société).
- **Entreprise individuelle et auto-entrepreneurs**
Les héritiers doivent effectuer les démarches de radiation auprès de l'INPI.

À savoir : pour bénéficier d'une [procédure de surendettement des particuliers](#), une des conditions est de ne pas bénéficier de procédures collectives.

Protection sociale



Vos prestations maladie-maternité

Votre couverture santé continue d'être prise en charge par la Cnam de votre lieu de résidence pour la partie « assurance maladie » ; la part « complémentaire » étant prise en charge par votre mutuelle/assurance ou la complémentaire santé solidaire, le cas échéant.

Vous cessez votre activité au cours d'une indemnisation pour maladie, vous pourrez prétendre à un maintien de ces droits pendant 12 mois tant que vous n'avez pas ouvert des droits au titre d'une nouvelle activité.

→ www.ameli.fr



Vos droits chômage

Si vous êtes travailleur indépendant et cessez votre activité non salariée de manière involontaire et définitive, vous pouvez prétendre, sous certaines conditions, à l'[Allocation des travailleurs indépendants \(ATI\)](#). Celle-ci peut vous être versée pendant 6 mois afin de sécuriser votre transition professionnelle, sans cotisation supplémentaire de votre part.

Néanmoins, l'attribution d'un droit à l'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE) sera examinée si vous en remplissez les conditions. Dans ce cas, ce droit ARE vous sera versé s'il est plus avantageux que le droit ATI.

→ www.pole-emploi.fr



Votre fiscalité

Vous avez effectué votre démarche en ligne sur le Guichet formalités des entreprises (formalites.entreprises.gouv.fr). Cette information est transmise directement à votre Service des impôts des entreprises (SIE).

- Vous devez télétransmettre, dans les 60 jours, votre dernière déclaration de résultats/revenus.
- Si votre activité était soumise à la TVA, vous devez télétransmettre une déclaration n° CA3 (régime réel normal) dans les 30 jours ou n° CA 12 (régime réel simplifié) dans les 60 jours.
- Vous cessez en cours d'année, vous pouvez demander à votre Service des impôts des entreprises une réduction de votre Cotisation foncière des entreprises (CFE) au prorata du temps d'activité avant le 31 décembre de l'année suivante.

→ www.impots.gouv.fr



Votre retraite

Vous souhaitez prendre votre retraite, rapprochez-vous de votre organisme de retraite

→ www.lassuranceretraite.fr

→ www.lacipav.fr

→ www.cnavpl.fr

→ www.cnbffr.fr

afin de connaître l'ensemble de vos droits, vérifiez que votre carrière est à jour et 6 mois avant la date de départ souhaitée, déposez en ligne votre dossier de demande de retraite.



Votre Caisse d'Allocations Familiales

Déclarez votre changement de situation professionnelle

→ www.caf.fr

Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement ».

- **Si vous êtes allocataire**, la Caf recalcule le montant de vos allocations dès le mois qui suit l'arrêt total de votre activité.
- **Vous n'êtes pas allocataire**, réalisez une simulation sur caf.fr pour connaître vos droits.

Urssaf

Indépendants : **36 98***
* (service gratuit + prix d'appel)

www.urssaf.fr

www.autoentrepreneur.urssaf.fr

@urssaf

L'actu des Urssaf

Lettre d'information Urssaf

Action sociale

Vous rencontrez des difficultés financières liées à votre cessation d'activité

→ L'action sociale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants gérée par votre Urssaf peut, sous certaines conditions, vous accorder une aide financière.

Comment faire une demande ?

Depuis votre espace en ligne :

→ urssaf.fr

→ autoentrepreneur.urssaf.fr



Dans la situation où votre régularisation entraîne un complément de cotisations dû, l'avis d'échéance précise le montant à régler sous 30 jours.

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez contacter votre Urssaf pour demander un délai de paiement.